PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 12/09/2022
048-214801037-20220907-2022D053-DE

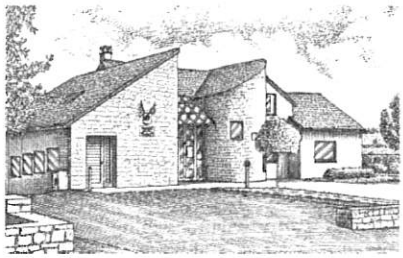

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 07 septembre 2022

:

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 01/09/2022
date d'affichage : 01/09/2022
L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Marie-Christine PORTE par Michel CONDI;
Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2022D053 - Objet : Désignation d'un référent "santé"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Gévaudan.et l'Agence Régionale de Santé Occitanie s'associent pour coordonner des actions en faveur de la santé des habitants via la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) qui aura pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan.
Le CLS vise à coordonner les actions locales de santé : promotion/prévention en santé, santé mentale, santé-environnement, accès aux soins en prenant en compte les spécificités de la population et du territoire.
Il s'agit d'un contrat d'une durée de 5 ans (2023-2027). Il s'appuyera sur un plan d'actions à co-construire avec l'ensemble des parties prenantes à partir des besoin de la population.
Afin de fixer les priorités de travail du Contrat Local de santé, les habitants, les acteurs du territoire et les élus vont être consultés durant le 2ème semestre 2022.

A ce titre, il convient de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du CLS avec :

- un référent titulaire : Maggy REMIZE
- un référent suppléant : Isabelle CELLIER

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 12/09/2022
048-214801037-20220907-2022D053-DE

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES

Le Maire,
Rémi ANDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____